Bien choisir sa validation

Quelle validation de formation pour quel dispositif : qualification ou certification ?

La certification ou l'attestation de compétences permettent d'attester et valoriser les compétences acquises en formation. Il existe différents types de certification : diplôme, titre professionnel, CQP/CQPI...

Il est également possible d'attester le niveau de compétence atteint en lien avec la convention collective de l'entreprise d'accueil post formation ou sur la base d'une attestation.

Le choix de la validation en fin de formation dépendra du dispositif de formation envisagé, de la durée, du niveau attendu en sortie de formation, des prérequis du salarié intérimaire, de l'offre de formation disponible sur le territoire.

BON A SAVOIR

- **Le CIPI et le CAR sont professionnalisants : la formation ne doit pas obligatoirement déboucher sur un diplôme, un titre, un CQP ou une reconnaissance en référence à une convention collective.**
- Le CDPI est qualifiant **: la formation doit obligatoirement être sanctionné par un diplôme un titre, un CQP ou une reconnaissance en référence à une convention collective (est impérative).**
  Cette règle ne s'applique pas aux CDPI visant le socle de compétences ou le Français Langue Etrangère (certification répertoire spécifique nécessaire dans ce cas).

Les conseillers AKTO sont à la disposition des ETT/ETTI pour toutes questions à ce sujet.

© FPETT - Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire

Les différents types de validation

DIPLOME

Les diplômes (CAP, BAC, BTS…) sont délivrés par le ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur ou par d'autres ministères au nom de l'État. Ils sont accessibles en formation initiale (cursus scolaire) mais peuvent également être proposé dans le cadre de la formation continue et en particulier dans le cadre des dispositifs spécifiques du travail temporaire. Certaines professions règlementées imposent l'obtention du diplôme pour l'exercice du métier (médecine par exemple).

TITRE PROFESSIONNEL

Le titre professionnel couvre tous les secteurs d'activité et différents niveaux de qualification (du CAP au bac + 3 ou 4). Les titres professionnels sont enregistrés dans le **répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** géré par **France compétences**.

Les titres professionnels sont composés de blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP).

Le titre professionnel peut d'ailleurs être obtenu à l'issue d'un parcours progressif par capitalisation des certificats de compétences professionnelles (CCP) qui constituent le titre professionnel.

Dans la branche, les sessions d'examen sont organisées le plus fréquemment par des centres agréés par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Les organismes qui ne sont pas centre d'examen peuvent passer une convention avec un centre agréé.

Dans le secteur du travail temporaire, et en particulier sur les dispositifs spécifiques du Travail Temporaire, les titres professionnels les plus validés sont le titre professionnel Conducteur Routier de marchandises, le titre professionnel Conducteur de voyageurs, le titre professionnel Préparateur de commandes.

© FPETT - Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire

VALIDATION EN REFERENCE A UNE CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE

Il s'agit d'une **formation qualifiante, qui permet une visée professionnelle immédiate**. Pour les salariés intérimaires, c'est la convention collective de l'entreprise utilisatrice visée (entreprise au sein de laquelle le salarié formé sera délégué à l'issue de la formation) qui doit être prise en référence (consultable sur le site Legifrance).

Les capacités acquises par le salarié intérimaire doivent lui permettent d'être positionné sur un emploi correspondant à un niveau/coefficient identifié dans la grille de classification des emplois de la convention collective.

La validation à l'issue de la formation devra proposer à minima le 1er niveau qualifié dans la Convention Collective en lien avec l'emploi visé. Ce point doit être échangé et validé avec l'organisme de formation et l'entreprise utilisatrice.

Exemple : pour une formation Maçon VRD, le premier niveau qualifié de la convention collective des travaux public est le niveau N1P2 coefficient 110. L'attestation de compétences devra mentionner le niveau de qualification obtenu.

46% des parcours de formations en CDPI visent une reconnaissance convention collective.

En CDPI, dans le cas d'une validation en référence à une convention collective, la référence à l'emploi visé, au niveau et à la convention collective doit être indiqué dans le contrat type CDPI signé avec le salarié intérimaire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)/CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE INTERBRANCHE (CQPI)

Le CQP est un certificat crée et validé par une branche professionnelle, qui permet d'acquérir une qualification opérationnelle et atteste l'acquisition des capacités professionnelles nécessaires à l'exercice d'une activité.

Le CQPI est une certification professionnelle qui valide des capacités ou compétences professionnelles qui sont communes ou plusieurs branches professionnelles.

© FPETT - Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire

Dans le cas d'une validation CQP, l'agence d'emploi doit s'assurer auprès de l'organisme de formation :

- de la validation possible du CQP sur la durée / amplitude maximale du dispositif.
  Il est donc important de vérifier la durée nécessaire de la période d'application en entreprise (PAE). La PAE n'est pas finançable sous contrat de mission formation dans le cadre des CIPI, CDPI et CAR. C'est une période de mise en application qui doit être facturée à l'entreprise utilisatrice.
- de la possibilité pour le salarié intérimaire d'accéder à la qualification, notamment en cas de CQP
- des modalités de passage du CQP (évaluation sur poste, dossier à rédiger..)

CERTIFICATION INSCRITE AU REPERTOIRE SPECIFIQUE

Une formation réalisée dans le cadre d'un CDPI/CIPI/CAR peut être validée par une certification inscrite au répertoire spécifique.

Dans le cadre du programme Langue et Compétences (lien interne), afin d'accompagner les salariés de la branche du travail temporaire rencontrant des difficultés ou dans la maîtrise des compétences clés et/ou la langue française, il est possible de mettre en place une formation validée par une certification inscrite au répertoire spécifique.
Les certifications les plus souvent utilisées sont DCLFP (le Diplôme de Compétence en Langue – Français professionnel de premier niveau) , le DCLEP (Diplôme de Compétence en Langue Étrangère Professionnelle-Français Langue Étrangère), CLEA (Certification Socle de compétences et de connaissances professionnelles) .

TRANSFORMER SON EXPERIENCE EN DIPLOME,

La VAE Les diplômes, titres professionnels ou CQP peuvent également être validés par la voie de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

© FPETT - Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire

Toute personne qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. La VAE est donc aussi accessible aux salariés intérimaires.

En savoir plus sur la VAE

AKTO propose une disposition spécifique de financement pour les actions de VAE qui concernent les parcours d'accompagnement engagés (réservation de financement confirmée par AKTO) jusqu'au 31 décembre 2022 et réalisés au plus tard le 22 avril 2023.

En savoir plus

© FPETT - Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire